



Acteurs internes qui peuvent être mobilisés



LA DIRECTION GÉNÉRALE

L'implication de la DG est indispensable pour conférer à ce sujet l'engagement de l'entreprise sur cet enjeu sociétal.



LA RSE

Les directions RSE questionnent la responsabilité sociale des entreprises et ont pour mission d'intégrer les problématiques sociales, environnementales et économiques dans leurs activités. Le sujet des aidants salariés se retrouve donc au cœur de leur préoccupation sociale.



LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION

En lien avec la DRH, la direction de la communication aura à élaborer / adapter les supports de communication qui feront connaître les engagements de l'entreprise et qui mobiliseront les collaborateurs sur des événements / actions dédiés.



LES SERVICES SOCIAUX ET LA MÉDECINE DU TRAVAIL

Pour répondre aux besoins d'accompagnement administratif, médical et social de l'aidant, de nombreux professionnels interviennent auprès des salariés. De par leurs missions, ils sont des relais facilement identifiables au sein de l'entreprise.



LES MANAGERS

Les managers constituent la clé de voûte de ce dispositif dans la mesure où ils sont en première ligne pour identifier les collaborateurs en situation d'aide et proposer des solutions et des relais adaptés. Un accompagnement et une sensibilisation doivent donc leur être proposés afin qu'ils soient en mesure de faire face à de telles situations. Les salariés pourront ainsi aborder ces sujets en toute confiance, en sachant que leurs managers peuvent les informer et leur proposer des solutions, tout en étant garant de la non-discrimination.



LES IRP

Les IRP peuvent contribuer sur ce sujet dans le cadre du dialogue social via la négociation d'accords prenant en compte la situation des aidants. Ils peuvent s'emparer du sujet dans le cadre du suivi des données sociales de l'entreprise par le comité d'entreprise, dans le cadre des questions de santé au travail avec une implication du CSE ou dans le cadre des interventions du comité d'entreprise via la gestion des œuvres sociales.



LES FONDATIONS D'ENTREPRISE OU LE MÉCÉNAT

Les entreprises, via leur fondation ou des actions de mécénat, peuvent participer par des réflexions ou des financements à l'aide aux aidants.

Les conciergeries d'entreprises peuvent également proposer des solutions à destination des aidants familiaux : services à la personne, garde d'enfants...